

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 25/04/2023

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, ~~COTTON Annie~~, ~~HOYAUX Maryse~~, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers; LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 22 membres sont alors présents.

Madame l'Echevine Véronique HOUDY ainsi que Mesdames les Conseillères Annie COTTON et Maryse HOYAUX sont excusées.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/03/2023.

2. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

IMIO - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23/05/2023

Décision-Vote

DECIDE par 21 oui et 1 non d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 23/05/2023, à savoir :

1. *Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Décharge aux administrateurs ;*
4. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;*

3. MOBILITE

Règlements complémentaires de circulation routière :

3.1 Attribution d'un emplacement de stationnement PMR – Rue Eugene Coquereau, 57 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite
Rue Eugène Coquereau, n°57, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

3.2 Abrogation d'un emplacement de stationnement PMR – Rue de Nivelles, 65 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de supprimer l'emplacement PMR sis Rue de Nivelles, n°65 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

3.3 Abrogation d'un emplacement de stationnement PMR – Rue de Binche, 224 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de supprimer l'emplacement PMR sis Rue de Binche, n°224 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

3.4 Abrogation d'un emplacement de stationnement PMR – Chaussée de Mons, 63 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de supprimer l'emplacement PMR sis Chaussée de Mons, n°63 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

3.5 Abrogation d'un emplacement de stationnement PMR – Rue Delval, 33 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de supprimer l'emplacement PMR sis Rue Delval, n°33 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

4. COMPTABILITE

4.1. Règlement de perception de la redevance communale sur les Centres Sportifs et Créatifs de Vacances pour les exercices 2023 à 2025 inclus – Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les Centres Sportifs et Créatifs de Vacances.

Article 2.

La redevance est due par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale.

Article 3.

Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

➤ Pour les centres de jour

- 10 € par enfant et par semaine de 5 jours
- 8 € par enfant et par semaine de 4 jours
- 7,50 € par enfant et par semaine de 5 jours pour les statuts BIM
- 6 € par enfant et par semaine de 4 jours pour les statuts BIM
- Garderie 0,50 € par 30 minutes et par enfant
- Car 1,00 € aller-retour par jour et par enfant
- Sortie ou activité exceptionnelle 50% du coût réel avec un maximum de 5 € par enfant

➤ Pour les stages créatifs ou sportifs

- 35 € par enfant et par semaine de 5 jours
- 30 € par enfant et par semaine de 4 jours
- 30 € par enfant et par semaine de 5 jours pour les statuts BIM

- 25 € par enfant et par semaine de 4 jours pour les statuts BIM
- Garderie 0,50 € par 30 minutes et par enfant
- Car 1,00 € aller-retour par jour et par enfant
- Sortie ou activité exceptionnelle 50% du coût réel avec un maximum de 5 € par enfant

➤ Pour les camps résidentiels

Les prix ci-dessous comprennent le trajet aller-retour, le logement, la pension complète et les activités.

- Séjour à BOUILLON 8 jours / 7 nuits :
 - 240 € par enfant
 - 220 € par enfant pour les statuts BIM
- Séjour à WESTENDE 8 jours / 7 nuits :
 - 240 € par enfant
 - 220 € par enfant pour les statuts BIM

Article 4.

Les sommes réclamées en exécution du présent règlement sont payables au comptant et anticipativement avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux de l'année de référence. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les coordonnées de contact, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance, les données permettant d'accorder une exonération, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant la durée du séjour/stage/activité et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : formulaire d'inscription ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 7.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

4.2. Action judiciaire pour le recouvrement des frais engagés suite au sinistre du 8 décembre 2017 à la rue des Verreries, 12 à Manage - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Collège communal à intenter une action en justice à l'encontre du propriétaire du bien sis Rue des Verreries, 12 à 7170 Manage, afin de procéder au recouvrement des sommes engagées par la commune de Manage dans le cadre du sinistre de son habitation.

5. DIVISION TRAVAUX

5.1. Aménagement des trottoirs des rues Duchâteau Frères, Latérale et place Albert 1^{er} - PIC - PIMACI 2022-2024 - Marché de services - Missions d'étude, de contrôle des travaux et de coordination sécurité-santé - Projet - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

- Art. 1^{er} : de procéder à la désignation d'un prestataire de services pour le marché "aménagement des rues Duchâteau Frères, Latérale et place Albert Ier" et assurer les missions d'étude, de contrôle des travaux et de coordination de sécurité-santé.
- Art. 2 : d'approuver le cahier des charges portant la référence n° 2023-463 et l'estimation s'élevant à 69.421,49 € HTVA – 84.000,00 € TVAC.
- Art. 3 : de passer ce marché de services par la procédure négociée sans publication préalable.

5.2. Liaison et aménagement des rues situées entre la rue Sainte Catherine et la rue Cense de la Motte - PIC - PIMACI 2022-2024 - Marché de services - Missions d'étude, de contrôle des travaux et de coordination sécurité santé - Projet - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

- Art. 1^{er} : de procéder à la désignation d'un prestataire de services dans le cadre du projet "Liaison et aménagement des rues situées entre la rue Sainte Catherine et la rue Cense de la Motte" afin d'assurer les missions d'étude, de contrôle des travaux et de coordination de sécurité-santé.
- Art. 2 : d'approuver le cahier des charges du marché de services portant la référence n° 2023-461 et l'estimation s'élevant à 112.066,12 € HTVA - 135.600,00 € TVAC.
- Art. 3 : de passer ce marché de services par la procédure négociée sans publication préalable.

6. ENSEIGNEMENT

6.1. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard – décision - vote.

DECIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 20/03/2023 au 07/07/2023, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

6.2. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale de Fayt-Lez-Manage, rue Reine Astrid – décision - vote.

DECIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 20/03/2023 au 07/07/2023, à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, rue Reine Astrid (5242252803).

7. CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES (CSCV)

Monsieur le Président signale une erreur matérielle dans le projet de délibération.

En effet, les stages de football organisés du 17/07 au 20/07/2023 ne se limitent pas aux enfants âgés de 9 à 10 ans mais bien de 9 à 11 ans. A l'unanimité, cette correction est acceptée par le Conseil.

7.1. Organisation des stages sportifs - CSCV été 2023 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ORGANISER les stages sportifs des CSCV de la manière suivante, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

	<u>Stage de football</u>	<u>Stage multisports</u>
Du 10/07 au 14/07 :	6 à 8 ans	9 à 11 ans
Du 17/07 au 20/07 :	9 à 11 ans	12 à 15 ans
Du 24/07 au 28/07 :	12 à 15 ans	6 à 8 ans

Nombre maximum d'enfants par groupe : 16 enfants

Lieu : le centre sportif du Scailmont

7.2. Projet pédagogique des centres de vacances 2023 à 2025 organisés par les CSCV de Manage - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER le projet pédagogique 2023 à 2025 des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE le projet pédagogique des centres de vacances 2023 à 2025 organisés par les CSCV de Manage à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

7.3. Règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage destiné aux parents - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'ADOPTER le règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage destiné aux parents et le rendre applicable.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE le règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

7.4. Projet pédagogique des séjours résidentiels 2023 à 2025 organisés par les CSCV de Manage - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER le projet pédagogique 2023 à 2025 des séjours résidentiels organisés par les CSCV de Manage.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE le projet pédagogique des séjours résidentiels 2023 à 2025 organisés par les CSCV de Manage à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

7.5. Règlement d'ordre intérieur des séjours résidentiels organisés par les CSCV de Manage destiné aux parents - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'ADOPTER le règlement d'ordre intérieur des séjours résidentiels organisés par les CSCV de Manage destiné aux parents et le rendre applicable.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE le règlement d'ordre intérieur des séjours résidentiels organisés par les CSCV de Manage, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

8. QUESTIONS ET INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Madame la Conseillère Annie COTTON :

La Nouvelle Gazette du 19/04/2023 - centrale TGV de Manage -Seneffe : "le gouvernement wallon doit retirer le permis" (question d'actualité) :

Madame la Conseillère Annie COTTON étant excusée, sa question d'actualité n'est pas abordée.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h14 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h21.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI